Fiche technique

Mécénat de compétences

Les notions de base du mécénat

Les bénéficiaires du mécénat

Les organismes pourvus de personnalité morale basés en France

⇒ Les organismes privés : associations, fondations…

⇒ Les organismes publics : État, collectivités territoriales, établissements publics et généralement toutes les personnes morales de droit public, tels les groupements d'intérêt public

Les conditions de l'intérêt général

⇒ Activité non lucrative

Les organismes ayant une double activité — non lucrative et lucrative — doivent appliquer des conditions particulières.

⇒ Gestion désintéressée

⇒ Ne fonctionnant pas au profit d'un cercle restreint de personnes

⇒ Caractère de l'organisme bénéficiaire

Article 238 bis du Code Général des Impôts

Caractère « philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises »

Zoom sur le mécénat de compétences

Le **mécénat de compétences** consiste pour l'entreprise (mécène) à mettre à disposition sur son temps de travail un ou plusieurs salariés volontaires auprès d'une organisation d'intérêt général (mécénée) au profit d'un projet d'intérêt général.

Le **Mécénat de compétences** est une démarche professionnelle, la mission se réalise sur le temps de travail du salarié bénévole — **toujours volontaire** — sans perte de salaire. Le mécénat de compétences ouvre des conditions fiscales avantageuses à l'entreprise engagée.

Le **Bénévolat de compétences** relève d'une démarche individuelle.
Elle est réalisée sur le temps personnel du salarié.
Celui-ci bénéficie de l'appui organisationnel, financier ou matériel de son entreprise (i.e. congé solidaire).

Cadre d'intervention et fiscal du mécénat de compétences

Dans le cadre d'une prestation de services		Dans le cadre d'un prêt de main d'œuvre
L'entreprise mécène s'engage à réaliser une tâche déterminée au profit d'une structure bénéficiaire.	**Engagement**	L'entreprise mécène ne contracte aucune obligation envers le tiers autre que la simple mise à disposition du personnel en cause.
Les salariés restent sous la direction et le contrôle de l'entreprise mécène qui assure seule la maîtrise et le suivi de la prestation.	**Encadrement**	L'entreprise mécène met des salariés à disposition du bénéficiaire qui s'en voit transférer la direction et le contrôle.
L'entreprise mécène valorise le coût de revient (i.e. coût estimé de la prestation minoré de la marge commerciale).	**Valorisation**	L'entreprise mécène peut valoriser le salaire chargé du salarié mis à disposition au prorata du temps passé.
Encadré par l'article **1710** du Code civil		Encadré par l'article **L8241-2** du Code du travail

La convention de mécénat

Conditions générales		Conditions particulières liées au mécénat de compétences
Raison sociale Adresse Nom du représentant légal de chaque partenaire Engagements de l'association Eléments financiers	Objet de la convention	Préciser si prestation de services ou prêt de main d'œuvre
	Engagements de l'entreprise	Préciser l'identité et la qualification du (des) salarié(s) mis à disposition, les tâches, le lieu d'exécution, les horaires et la durée de la mission
	Durée, responsabilités, litiges	La durée de la convention ne doit pas excéder la durée du contrat de travail du (des) salarié(s).

MAJ : 26/09/2024 — Contact : philanthropie64@le64.fr